

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze

Le cinq septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mair

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2011

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2011

Publication : 06/09/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 18 votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FRANCO M.- FREOUR J.C.- - Mme GICQUIAUX C.-Mme GRUEL N.- Mme LE BORGNE S. - Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J.- PROU A.- PROVOST L.

ABSENTS : ARDOUIN M. – CHATAL J.P. - Mme GERVOT-BROHAN N.- GUIHARD A.- JOUSSE E. Mme HUGUET E. - Mme LAPORTE M. - THURIAUD M. - Mme VALLEE E.

POUVOIRS : JOUSSE E. à Mme FRANCO M.- GUIHARD A. à OILLIC J.P.- Mme LAPORTE M. à Mme PERRAUD C.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Inventaire complémentaire des zones humides

Par délibération en date du 4 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisés en 2009 par le cabinet DMEAU.

Pour permettre l'élaboration des opérations d'aménagement tant au bourg que vers La Roche Bernard, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un inventaire complémentaire des zones humides dans ces secteurs afin de vérifier l'exhaustivité de l'inventaire communal réalisé sur les zones partiellement urbanisables. Cette étude a été réalisée dans le cadre du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration pour permettre ainsi de définir le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cet inventaire complémentaire au vu du document joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

Après examen de l'étude complémentaire réalisée par le cabinet DMEAU,

- Approuve à l'unanimité cet inventaire complémentaire,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour diffuser cette étude aux différentes instances concernées.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**